

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« UN WEEK-END FOOT POUR 2 À GAGNER »

Au Fût (Au Fût et à Mesure) — Concours de pronostics avec tirage au sort de départage

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **AFEAM**, société par actions simplifiée au capital de **25 000 euros**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro **793 822 974 00010**, dont le siège social est situé **73 rue Jean Prouvé, 59000 Lille** (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Un week-end foot pour 2 à gagner** » (ci-après « le Jeu »), dans les bars du réseau Au Fût (Au Fût et à Mesure) participant à l'opération (ci-après « les Bars participants »).

La liste des Bars participants est consultable sur le site **www.aufutetamesure.fr** et auprès des Bars participants pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2 — OBJET ET NATURE DU JEU

Le Jeu est un **concours de pronostics** : le gain de la dotation est subordonné au pronostic correct réalisé par le participant. Il ne suffit pas de participer : seuls les participants ayant pronostiqué le bon résultat parmi les deux choix possibles (victoire de l'équipe A ou victoire de l'équipe B) sont éligibles à la dotation.

Le pronostic porte sur le **résultat de la finale de la compétition internationale de football se déroulant le dimanche 19 juillet 2026 à 21h** (ci-après « la Finale »).

En cas de pluralité de participants ayant fourni un pronostic correct, un **tirage au sort de départage** désigne un gagnant unique (article 5).

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat ni de consommation.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure (18 ans révolus au jour de la participation)**, résidant en **France métropolitaine (Corse comprise)**, à l'exclusion des départements et collectivités d'outre-mer et de l'étranger.

3.2. La participation au Jeu se déroulant dans des établissements de débit de boissons, elle est **strictement réservée aux personnes majeures**.

3.3. Sont exclus de toute participation :

- les dirigeants et salariés de l'Organisateur ;
- les exploitants, gérants et salariés des Bars participants, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu ;
- les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) vivant sous le même toit que les personnes visées ci-dessus.

3.4. La participation est **strictement personnelle et limitée à un (1) seul bulletin de participation par personne**, quel que soit le Bar participant. Toute participation multiple, incomplète, illisible, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

3.5. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement (article 16).

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Pour participer, le participant doit, **le soir de la Finale (dimanche 19 juillet 2026)**, se rendre dans l'un des Bars participants et y compléter un bulletin de participation **avant le coup d'envoi (21h)** en y indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Il dépose ensuite son bulletin dans la fente de l'urne correspondant à l'équipe qu'il pronostique vainqueur. L'urne comporte deux fentes, une par équipe finaliste, identifiées à leurs noms le jour de la Finale.

4.2. **Le bulletin de participation est mis à disposition gratuitement** sur simple demande auprès du personnel du Bar participant. Aucun achat ni aucune consommation n'est exigé pour participer ou pour obtenir un bulletin.

4.3. **Clôture des participations.** Pour être valable, le bulletin doit être déposé dans l'urne **avant le coup d'envoi de la Finale, soit au plus tard le 19 juillet 2026 à 21h (heure de Paris)**. Tout bulletin déposé après le coup d'envoi sera nul.

4.4. **Résultat de référence.** Le pronostic porte sur **l'équipe déclarée vainqueur de la Finale à l'issue du match dans son intégralité**, y compris les éventuelles prolongations et la séance de tirs au but. La Finale désignant nécessairement un vainqueur, il n'existe que deux résultats possibles. En cas de qualification décidée aux tirs au but, l'équipe vainqueur de la séance de tirs au but est retenue comme vainqueur de référence.

4.5. Tout bulletin incomplet, illisible, ou ne permettant pas d'identifier ou de joindre le participant sera écarté.

ARTICLE 5 — DÉTERMINATION DU GAGNANT

5.1. **Résultat de référence.** À l'issue de la Finale, l'Organisateur retient comme résultat de référence l'équipe déclarée vainqueur de la rencontre dans son intégralité, telle que définie à l'article 4.4.

5.2. **Désignation.** Sont retenus comme éligibles au tirage au sort **tous les participants dont le bulletin a été déposé dans la fente de l'urne correspondant à l'équipe vainqueur de référence**, tous Bars participants confondus.

5.3. **Tirage au sort de départage.** Parmi l'ensemble des participants éligibles, tous Bars participants confondus, **un (1) gagnant unique au niveau national** est désigné par **tirage au sort**.

5.4. **Date et lieu du tirage.** Le tirage au sort aura lieu le **22 juillet 2026**, au siège de l'Organisateur.

5.5. Il est attribué **une (1) seule dotation** pour l'ensemble du Jeu et du réseau (un gagnant national unique).

ARTICLE 6 — DOTATION

6.1. La dotation mise en jeu est un **week-end « foot » pour deux (2) personnes**, d'une valeur indicative globale de **1 500 € TTC**, comprenant :

- l'accès à un match d'un **club de football professionnel français au choix du gagnant**, sous réserve de disponibilité, du calendrier des compétitions et des conditions de l'article 7 ;
- un **accès en loge / espace VIP et un dîner sur place** lors du match, pour deux personnes ;
- **l'hébergement** (une nuitée pour deux personnes dans une même chambre) ;
- **les transports liés au déplacement** pour se rendre dans la ville du match.

6.2. La valeur indicative de 1 500 € TTC est donnée à titre informatif et ne saurait être contestée. La composition exacte et la valeur réelle de la dotation peuvent varier selon le club retenu, la date du match, la ville et les disponibilités, sans que l'Organisateur ne soit tenu de verser une quelconque différence.

6.3. Les visuels de communication du Jeu (stade, hébergement, etc.) sont **non contractuels** et donnés à titre purement illustratif.

ARTICLE 7 — MODALITÉS ET RESTRICTIONS DE LA DOTATION

7.1. La dotation est **uniquement valable pour un club de football professionnel français**, en fonction du choix du gagnant, des disponibilités et du calendrier officiel des compétitions.

7.2. La dotation devra être utilisée avant la **fin de la saison 2026-2027**. Passé ce délai, la dotation sera réputée perdue, sans contrepartie ni indemnité.

7.3. La dotation est **nominative**. Elle ne peut être ni cédée, ni revendue, ni échangée, ni faire l'objet d'un versement de sa contre-valeur en espèces, en tout ou partie, à la demande du gagnant.

7.4. L'Organisateur se réserve la faculté, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté (notamment indisponibilité, calendrier sportif, force majeure), de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

7.5. Le gagnant fait son affaire de la coordination des dates avec les disponibilités proposées par l'Organisateur. À défaut d'accord sur une date compatible avant la date d'expiration (article 7.2), la dotation sera réputée perdue.

7.6. Toutes les dépenses non expressément incluses dans la dotation (notamment repas supplémentaires, boissons, dépenses personnelles, frais annexes, déplacements dans la ville une fois sur place) restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

ARTICLE 8 — INFORMATION ET REMISE DE LA DOTATION

8.1. Le gagnant sera informé personnellement dans un délai de **7 jours** suivant le tirage au sort, par e-mail et/ou par téléphone aux coordonnées indiquées sur son bulletin.

8.2. Le gagnant devra confirmer l'acceptation de sa dotation et justifier qu'il remplit les conditions de participation (notamment majorité et résidence) dans un délai de **30 jours** à compter de la prise de contact.

8.3. À défaut de réponse ou de justificatifs dans le délai imparti, ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant, ou si le gagnant ne remplit pas les conditions de participation, il sera réputé renoncer à sa dotation. L'Organisateur pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort parmi les participants éligibles restants, sans que cela ne crée de droit pour le gagnant initial.

8.4. Les modalités pratiques de remise et d'organisation du week-end seront convenues directement entre l'Organisateur et le gagnant.

ARTICLE 9 — RESPONSABILITÉ, FORCE MAJEURE ET MODIFICATION DU JEU

9.1. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, vols, avaries des bulletins, ni des éventuels dysfonctionnements affectant le déroulement du Jeu, dès lors qu'ils ne lui sont pas directement et exclusivement imputables.

9.2. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des incidents, accidents ou dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la jouissance de la dotation (notamment lors du déplacement, du séjour ou de l'assistance au match).

9.3. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et notamment en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, de **modifier, écourter, prolonger, reporter, suspendre ou annuler** tout ou partie du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Est notamment assimilée à un cas de force majeure toute annulation, report ou modification substantielle de la Finale.

9.4. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé et publié dans les mêmes conditions que le présent règlement (article 14).

ARTICLE 10 — FRAUDE

10.1. Toute fraude, tentative de fraude ou comportement déloyal (notamment participations multiples sous des identités différentes, dépôt de bulletin après le coup d'envoi, falsification) entraîne l'élimination immédiate et définitive du participant et la nullité de sa participation.

10.2. L'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne ayant fraudé ou tenté de frauder.

ARTICLE 11 — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

11.1. Les données collectées (nom, prénom, e-mail, téléphone) sont traitées par l'Organisateur, **responsable du traitement**, aux seules fins de la gestion du Jeu : enregistrement des participations, détermination et information du gagnant, et attribution de la dotation.

11.2. **Base légale** : exécution des mesures liées à la participation au Jeu et intérêt légitime de l'Organisateur à organiser et gérer le Jeu.

11.3. **Destinataires** : les services habilités de l'Organisateur et, le cas échéant, ses prestataires intervenant dans la gestion du Jeu et de la dotation.

11.4. **Durée de conservation** : les données sont conservées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à la remise de la dotation, puis archivées ou supprimées au plus tard **un an** après la fin du Jeu, à l'exception des données nécessaires au respect d'obligations légales.

11.5. **Aucune participation n'est conditionnée à l'acceptation de communications commerciales.** Toute utilisation des données à des fins de prospection nécessiterait le consentement préalable, libre et distinct du participant.

11.6. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à marius.mornas@aufut.fr, en justifiant de son identité. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 12 — AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DU NOM

12.1. La participation au Jeu **n'emporte aucune cession** automatique du droit à l'image ou à l'utilisation du nom du gagnant.

12.2. Toute utilisation par l'Organisateur du nom, de l'image ou de la voix du gagnant à des fins promotionnelles (réseaux sociaux, site internet, supports en bar, etc.) sera subordonnée à la signature préalable d'une **autorisation écrite, libre et distincte** du gagnant, précisant les supports, la durée et l'étendue de l'utilisation. Le refus de signer cette autorisation est sans incidence sur l'attribution de la dotation.

ARTICLE 13 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments du Jeu (marque « Au Fût », visuels, identité graphique, supports) est la propriété exclusive de l'Organisateur ou de ses ayants droit. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est interdite.

ARTICLE 14 — DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

14.1. Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site www.aufutetamesure.fr et dans les Bars participants sur simple demande.

14.2. Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse de l'Organisateur (article 1) pendant la durée du Jeu. Les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

ARTICLE 15 — LITIGES ET DROIT APPLICABLE

15.1. Le présent règlement est soumis au **droit français**.

15.2. Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de **30 jours** suivant la date de clôture du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

15.3. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect de la législation. À défaut de résolution amiable, les litiges relèveront des juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 16 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que des décisions de l'Organisateur prises en application de celui-ci.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Jeu réservé aux personnes majeures.

Fait à Paris, le 1er juin 2026.